

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

**Convention de mise
à disposition d'un
équipement
sportif avec l'UFM**

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

Le Conseil a été
convoqué le :
28 mars 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 7 avril 2023

EXPOSE

Compte tenu de l'échéance de la précédente convention, une convention de mise à disposition du terrain de football et des locaux attenants situés à la Massonne est à renouveler.

Ainsi une nouvelle convention de mise à disposition est proposée pour une durée de trois ans à titre gracieux.

Il est à noter qu'au regard des temps d'utilisation par l'association qui augmente, il est demandé à l'UFM de prendre à sa charge le traçage des terrains.

De même, au regard de l'augmentation du coût des fluides, il est demandé à l'UFM de tout mettre en œuvre pour réduire les coûts de fonctionnement du site.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 17 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'Union du Football Mâconnais.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Union du Football Mâconnais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN